

Co-Psy et DCIO: Info rapide N°9 décembre 2012

CSE : Le Ministre, interpellé sur l'orientation, modifie la loi en séance !



17 décembre 2012

Le Conseil Supérieur de l'Éducation, réuni le 14 Décembre, a examiné le projet de loi pour la refondation de l'École. Celui-ci ne comportait rien sur l'avenir des services, renvoyé à la loi de décentralisation, mais, bien pire, il consacrait la disparition des conseillers d'orientation-psychologues et des directeurs de CIO de l'École.

Lors de la séance, la secrétaire générale de la FSU a interpellé le Ministre sur cette question particulière et rappelé nos critiques (Voir déclaration jointe). C. Remermier a lu une déclaration commune au nom du SNES, de la CGT Educ'action et de SUD Education pour dénoncer l'entreprise de « décrochage » de l'École des copsy et des directeurs que ce projet de loi consacrait et demander instamment au Ministre de revenir sur les projets de transferts des CIO et de mise à disposition des personnels

A la suite de ces interventions, le Ministre a indiqué qu'il entendait ces remarques et qu'il décidait de modifier le nouvel article de loi en remplaçant le terme de « personnels d'orientation » par conseillers d'orientation-psychologues » dans la loi pour ne pas « blesser les collègues ». La place des copsy devrait également être réintroduite dans l'annexe.

Toutefois le Ministre n'a pas caché qu'il était en désaccord avec nous sur les projets de décentralisation. Il a réaffirmé que les copsy et les directeurs resteraient fonctionnaires d'état mais qu'il y aurait des évolutions, qu'il les trouvait justes.

H. Zoughebi, représentante de l'ARF qui s'est exprimée sur l'orientation, a tenu un discours mesuré, insistant sur la spécificité de l'orientation scolaire et émettant des réserves sur le transfert des CIO, « question complexe qui, selon elle, nécessite l'engagement d'un travail complémentaire afin de trouver la meilleure solution entre tous les services publics concernés. »

1FO ayant refusé de s'associer tant que la FSU n'affirmait pas avant la séance un vote contre la Loi alors que celle-ci avait subordonné son vote aux réponses du Ministre sur les points litigieux

Sommaire :

- *Le Ministre modifie la loi*
- *Un premier pas mais une deuxième étape à réussir*
- *Avis aux apprentis sorciers*



Toutes les informations sur le site du SNES -

<http://www.snes.fr/-Copsy-et-DCIO-.html>

Un premier pas encourageant, résultat de nos actions !

Cette avancée est manifestement le résultat des actions que nous avons engagées, en particulier lors de la semaine d'action, pour alerter enseignants, parents, élus, et des audiences auprès des Recteurs et des Régions.

La réintroduction du terme de conseiller d'orientation-psychologue dans la loi est un point d'appui pour la préservation du titre de psychologue, directement menacé par de nombreux lobbies.

Au CSE, le MEDEF a d'ailleurs réclamé des éclaircissements sur le futur profil des conseillers d'orientation ! C'est une avancée face aux projets de décentralisation et de « normalisation » de la fonction de conseiller. C'est pourtant une préoccupation que manifestement nos collègues du Sgen-cfdt ne partagent pas puisqu'ils ont déclaré lors de la séance que « le problème n'était pas la question du transfert mais celle du partage entre des missions de psychologue scolaire et des missions d'orientation ». Les collègues apprécieront !

Deuxième étape : Obtenir l'abandon du transfert des CIO et de la mise à disposition des personnels



Le projet de loi sur l'Ecole sera examiné au conseil des ministres en janvier et avant débat au parlement.

Le projet de loi sur la décentralisation devrait être présenté début Février. Mais plusieurs projets et versions, plus ou moins actualisées, circulent, émanant de différentes sources. Une réunion multilatérale aura lieu lundi 17 décembre avec la Ministre chargée de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Une fiche de présentation a été envoyée aux organisations syndicales mais pas le projet finalisé. La partie qui nous concerne est rédigée comme suit :

« Orientation : Dans le cadre la politique d'orientation définie au niveau national par l'Etat, la région organisera le service public de l'orientation scolaire et professionnelle. Les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) seront transférés aux régions pour devenir des services non personnalisés des régions (les personnels de l'Etat étant mis à disposition). »

Evidemment ces bases de discussions ne peuvent nous convenir. La FSU est porteuse de propositions beaucoup plus équilibrées, qui préservent une conception de l'orientation en formation initiale ancrée sur l'Education et le développement de l'élève, et non sur la compétitivité des entreprises et les débouchés à court terme. Elles permettent de tenir compte des préoccupations des régions quant aux réponses urgentes à apporter aux demandeurs d'emploi et aux jeunes sortants sans qualification et de la nécessité de spécialisations spécifiques pour suivre et aider valablement les différentes catégories de publics.



Avis aux apprentis sorciers !

Ceux qui plaident pour l'implication des CIO dans un grand service d'orientation tout au long de la vie ont-ils pris la mesure des conséquences pour nos services ? Elles figurent pourtant en toutes lettres dans les dernières versions du projet de loi décentralisation !



- L'orientation scolaire dépendrait étroitement des directives d'un conseil national de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle**, remplaçant le CNFPTLV et placé auprès du premier ministre (article L 6111 du code du travail modifié). Celui-ci serait chargé de définir les objectifs et finalités en matière d'orientation, de formation professionnelle, d'insertion et de maintien dans l'emploi. Il développerait des missions de « mise en réseau des outils et des ressources en matière d'information sur l'orientation, la formation et l'emploi, ainsi (que) la diffusion des bonnes pratiques en matière d'information et d'orientation tout au long de la vie », d'évaluation « des politiques nationales et régionales d'information et d'orientation professionnelle, de formation professionnelle initiale et continue et d'insertion et de maintien dans l'emploi ». Il formule(r) toute proposition de nature à améliorer la qualité de l'offre de service du service public de l'orientation ».
- La définition des politiques d'orientation des élèves et des étudiants se ferait à partir du cadre défini dans le CNEOFP et serait décliné régionalement dans les CCREFP** dont nous avons pu mesurer le bon fonctionnement lors des opérations de labellisation ! « **L'Etat définit, dans ce cadre au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et établissements d'enseignement supérieur. Il est chargé de mettre en œuvre cette politique dans ces établissements et de délivrer à cet effet l'information nécessaire aux élèves et aux étudiants.** » (modification de l'article 6111-3 du code du travail) Comment soutenir qu'il ne s'agit pas pour l'orientation des élèves d'un changement de paradigme essentiel ! C'est une nouvelle étape de l'application des recommandations de l'OCDE : sortir l'orientation de l'Education ! Les perspectives d'emploi, déclinées par bassin, fixeraient le cadre de l'orientation et de la formation professionnelle des jeunes ! Quelle illusion et quel gâchis !
- Les CIO transférés deviendraient des services régionaux (article L 214-16-2).** Les Régions auraient toute latitude pour en définir les missions, la seule obligation étant d'en conserver au moins un par département. Qu'est ce qui sera préservé dans ce schéma de notre réseau public national de CIO ? Les missions, les implantations et les modes de fonctionnements seront différents selon les régions ! Où est le progrès pour les élèves et les parents ?
- Les conseillers d'orientation-psychologues seraient mis à disposition partielle des Régions lorsqu'ils exerceraient dans les ex-CIO.** Comment peut-on accepter de mettre les personnels dans une situation où ils devront arbitrer seuls, sans soutien de leurs collègues, entre des priorités et des injonctions impossibles ? Comment envisager que des fonctionnaires d'état aient, désormais, des missions à géométrie variable selon les Régions ?
- Dans un service laminé et éclaté, quelles résistances opposer quand l'harmonisation et la mutualisation, maîtres mots du SPO, auront conduit, par souci de cohérence avec les autres services, à revoir à la hausse les horaires et à modifier les conditions de travail ?**

Continuons et intensifions la mobilisation



Il est encore temps de s'opposer aux projets de transfert!

Nous avons des arguments pour convaincre du bien fondé de nos propositions.

Les parents, les enseignants, les élus commencent à s'émouvoir de ces projets. Les Régions ne sont pas unanimes derrière les positions de l'ARF.

Le 19 Décembre, l'intersyndicale sera reçue par le Ministre et nous y développerons nos demandes de préservation du réseau des CIO et de maintien de notre statut et de nos missions dans l'Education nationale.

Le 20 Décembre, lors du CTM, le SNES s'exprimera de nouveau dans ce sens.

Des actions sont déjà prévues pour la rentrée dans plusieurs académies. Il faut continuer à expliquer, convaincre et mobiliser !

Extrait de la Déclaration de Bernadette Groison, secrétaire générale de la FSU lors du Conseil supérieur de l'Education le 14 Décembre 2012 :

« L'avenir de l'orientation scolaire et de l'ensemble de ses personnels, tel qu'il est dessiné dans ce projet de loi, ne peut nous convenir. D'abord parce qu'il accorde désormais une place prépondérante à l'information sur les débouchés professionnels et sur les métiers, reléguant au second plan le développement des adolescents, l'affirmation progressive de leurs centres d'intérêts et l'accompagnement de leurs projets scolaires et professionnels par les seuls personnels ayant une formation spécifique pour le faire, c'est-à-dire les COPsy et les directeurs de CIO. Nous ne pouvons accepter que, dans l'annexe, les COPsy et les DCIO disparaissent de la communauté éducative comme de l'équipe éducative, et qu'aucun moyen ne soit prévu les concernant pour pouvoir mettre la loi en œuvre. Il est nécessaire que le texte évolue dans ce sens et que l'orientation des élèves ne fasse pas les frais d'enjeux de pouvoirs locaux. » *(lire l'intervention de B. Groison in extenso sur le site)*

